



Service petite enfance

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 091-219106853-20251117-DC_2025_069-DE



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2025-069

Contrat de prestation Spectacle de la petite enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de réservation en date du 23 avril 2025 pour la mise en place d'un spectacle de fin d'année à destination des enfants de la crèche et du Relais Petite Enfance ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'offrir un spectacle de fin d'année aux enfants de la crèche et du Relais Petite Enfance

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les détails de la prestation avec l'association « DANS LES BACS A SABLE », située au 22 rue Blanchard, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat entre l'association « DANS LES BACS A SABLE », située au 22 rue Blanchard, 92260 FONTENAY AUX ROSES Siret 537 391 443 00026 et la collectivité pour une représentation le 9 décembre 2025 au centre de l'enfance ;

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant total de la prestation est de 670,98 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr